

Projet Procès-Verbal
Réunion du CSE d'Etablissement IFAC
Du jeudi 6 octobre 2022 en visioconférence

Etaient Présent(e)s :

Présidence :

Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines

Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines (à partir de 14h)

Samira KHALLAF,

Élu(e)s titulaires :

Présents :

Edina	LOPES	SUD	Collège 1	Bussy	
Nathalie	MADEIRA CAIADO	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Anthony	LESAGE	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Mohamed	FAKHRI	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Nour-Eddine	OUIS	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup KHADRE ELBAS Loic
Nassim	TABTI	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Abdelmajid	BENAMAR	SUD	Collège 2	Bussy	
Amandine	GUELFOUT	SUD	Collège 2	Bussy	
Gladys	PRECHEUR	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup CLOSIER Emilie
Aurélien	CARITE	CGT-USPAOC	Collège 1		*Sup KONTE Aïssé
N'Gnouma	SAMASSA	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Valentin	DUGELAY	ICLD	Collège 2	Marseille	
Sylvain	LANDAU	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Sartrouville	
Yanisse	KLABI	CGT-USPAOC	Collège 1	Aulnay	
Louis	VINCENT	CFDT-SNAPC	Collège 1	Sartrouville	*Sup Mickael FLAMENT
Yves	BURIDANT	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Nord	
Mounia	EL KADI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Marseille	
Djamel	FERTAS	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Sartrouville	
Sandrine	MEUNIER	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Sartrouville	
Yacine	MILOUDI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Nord	

Délégués syndicaux de UES

- **Mohamed FAKHRI**, SNAPAC-CFDT
- **Nathalie MADEIRA**, USPAOC-CGT
- **Laurent BARTOS**, SYNAFOR-CFDT

Délégués syndicaux IFAC

- **ZETOUN Maurice**, SUD

Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :

Présidence :

Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines

Élu(e)s titulaires :

Yann	BOICHIN	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville
Christine	LORET	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville
Aïssé	KONTE	CGT-USPAOC	Collège 1	Aulnay
Emilie	CLOSIER	SUD	Collège 1	Bussy
Sylvie	MARTELLI	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Marseille
Amira	CHACHA	SNAPC-CFDT	Collège 1	Sartrouville

Mickael FLAMENT SNAPAC-CFDT Collège 1 Sartrouville
Loïc KHADRE ELBAS SUD Collège 1

Délégués syndicaux de Ifac

- Loïc KHADRE ELBAS, SUD
- Thierry YORO, SUD

ORDRE DU JOUR CSE ETABLISSEMENT IFAC

Jeudi 6 octobre 2022

POINT 1 – Validation :

- a) PV du 08/09/2022

PONT 2 - Fonctionnement du CSEe ifac :

- a) Mouvements des IRP
- b) Logiciel de gestion des heures de délégations de IRP
- c) Remboursement des frais des élus par les frais de fonctionnement, procédure.
- d) Formation obligatoire des membres du CSE
- e) R.I « **Règlement intérieur du CSE e** »
- f) Expert-comptable
- g) Formation site web
- h) Salon du CSE

POINT 3 – Rapports des commissions :

Commission **CSSCT du 29/02/2022**

POINT 4 - Consultations du CSE e « CSSCT » :

- a) Suivi des dossiers inaptitudes
- b) Accueil du public en situation d'handicape à l'Ifac

POINT 5 – Actualités mensuelles :

- a) Les marchés entrants/sortants 2022
- b) Relations sociales avec les IRP des marchés entrant « **Invitations des IRP** »
- c) Situation de l'emploi
- d) Reconstitution /déroulement de carrière
- e) Emploi des seniors
- f) Prime Macron
- g) Heures supplémentaires
- h) Maîtrise professionnelle

POINT 6 – Fonctionnement IFAC & Informations du CSE e :

- a) Informations sur les NAO «**2022** »

POINT 7 - Actions Sociales :

- a) Chèques- vacances 2022 « **bilan** »
- b) Action collective

POINT 8 – Echanges informels

La séance est ouverte jeudi 6 octobre 2021,
A 10h, en visioconférence

Nathalie MADEIRA déléguée syndicale CGT-USPAOC, et Maurice ZETTOUN Délégué syndical SUD souhaitent tous deux prendre la parole à 14h en présence du Président Didier SINTES pour un discours liminaire.

Nathalie MADEIRA – Déléguée syndicale CGT-USPAOC :
NOTE LIMINAIRE DE LA CGT-USPAOC DU 6 OCTOBRE 2022 PRESENTÉE A 14h :

L'Equipe CGT informe le CSE IFAC que certains points portant sur des questions précises et des demandes d'informations n'ont pas été prises en compte à l'ordre du jour, pour le motif « d'être hors sujet ».

Pourtant ces questions et demandes pouvaient se transformer en pistes de travail et débat au CSE IFAC.

Pour ensuite, être traitées dans les différentes commissions ou au CSE Central.

D'autre part malgré nos différentes demandes depuis la 1^{ère} mandature, nous n'avons pas eu la convention collective de l'IFAC signée.

Elle en est à sa 6^{ème} version semble-t-il.

- ⇒ Le Président Didier SINTES, demande un droit de réponse, il informe l'instance qu'après consultation avec le secrétaire de l'instance : certains points ont été effectivement écartés de l'ordre du jour car ils relevaient avant tout de d'autres instances (CSE central et/ou CSSCT), et argumente point par point sa décision. Ces différents points seront réadressés aux instances concernées.
- ⇒ Il s'engage à adresser à l'ensemble des membres élus du CSE ifac la convention collective Ifac signée rapidement.

Maurice ZETTOUN – Délégué syndical SOLIDAIRE SUD :
NOTE LIMINAIRE DE SOLIDAIRE-SUD DU 6 OCTOBRE 2022, en réponse au propos liminaire du 8 Septembre 2022 de Laurent BARTOS – Délégué syndical SYNAFOR - CFDT :

Je souhaite revenir sur la note liminaire de Laurent BARTOS délégué syndical CFDT :

Premièrement, je ne comprends pas pourquoi cette note n'est pas apparue au procès-verbal de réunion du 8 septembre,

Deuxièmement, si j'ai offensé un représentant du personnel je suis prêt à en discuter maintenant ou en fin de réunion, ainsi que mon collègue BENAMAR Abdelmajid.

Je n'ai pas trouvé l'intervention de Laurent BARTOS utile je dirai même inutile, comme il l'a dit dans sa note liminaire, on est là pour améliorer les conditions de travail des salariés et non faire un débat sur les représentants de personnel.

Je pense que cette fin d'enregistrement aurait pu être réglée juste au début de la réunion du 8 septembre et non pas comme cela.

En dernier point, je me suis senti agressé et menacé de la part de Laurent BARTOS délégué syndical CFDT, car il a utilisé des propos menaçants et agressifs envers moi-même et Andelmajid BENAMAR, en utilisant les services juridiques de l'Ifac pour pouvoir nous attaquer. Voila c'est tout ce que j'avais à vous dire en tant que SOLDAIRE SUD.
Je vous remercie de m'avoir écouté.

Déroulement Ordre du jour
Jeudi 6 octobre 2022

POINT 1 – Validation :

a) PV du 08/09/2022

⇒ Le PV est validé à l'unanimité des membres élus

PONT 2 - Fonctionnement du CSEe ifac :

a) Mouvements des IRP

Départ de Gaëlle PROST – (Perte du marché de CRAPONNE (69) dont elle dépendait) :

- ✚ Elue titulaire CSE ifac – 2^{ème} collègue – CFDT SNAPAC
- ✚ Elue suppléante CSE central – CFDT SNAPAC
- ✚ Remplaçante Commission SSCT CSE ifac – CFDT SNAPAC

Djamel FERTAS (Sartrouville) – Elu suppléant – 2^{ème} collègue – CFDT SNAPAC est élu à l'unanimité par les membres du CSE ifac :

- ✚ Elu titulaire CSE ifac – 2^{ème} collègue – CFDT SNAPAC
- ✚ Elu suppléant CSE central – CFDT SNAPAC
- ✚ Remplaçant Commission SSCT CSE ifac – CFDT SNAPAC

Caroline GRUET demande à l'instance d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la réunion CSE ifac – Point validé par l'instance :

a-bis). Planning Réunion Cse ifac :

Information : La réunion CSE ifac du 17 novembre 2022, prévue initialement en « Présentiel » se fera en visioconférence => Problème de salle.

La réunion du 15/12/2022, sera en présentiel si salle disponible ou changement de date.

Programmation : Dates Réunions CSE ifac : 19 janvier 2023 ; 13 février 2023.

b) Logiciel de gestion des heures de délégations de IRP

Une future présentation est prévue avec un panel d'élus et de directeurs pour s'assurer que l'outil correspond aux besoins.

Si la présentation est validée, l'outil sera proposé au CSE central puis aux deux CSEe ; échéance prévisionnelle 18/10/2022.

Prestataire retenu AYCTOR.

c) Remboursement des frais des élus par les frais de fonctionnement, procédure.

Valentin DUGELAY annonce que les groupes de travail « teams » seront en place dès la fin de la réunion de ce jour, et fixe les dates de réunions de travail :

- + Réunion Economique : Vendredi 14 octobre à 10h
- + Réunion communication : Vendredi 21 octobre à 14h.

d) Formation obligatoire des membres du CSE

- + Les dates des sessions Ile de France ont été confirmées à l'organisme (cf PV du 4 juillet 2022), et proposées aux élus => en attente réponse des élus
- + La session de formation prévue à Marseille est toujours en cours de validation.
- + Caroline GRUET est entrain de se renseigner sur d'autres formations (harcèlement...)

e) R.I « Règlement intérieur du CSE e »

⇒ RAS pas de demande de modification

f) Expert-comptable

Sylvain LANDAU confirme avoir adressé à l'expert-comptable les éléments réclamés pour le CSE central, en attente des comptes certifiés pour les 3 dernières années.

Mohamed FAKHRI s'étonne car ni lui ni **Abdelmajid BENAMAR (Trésorier)** n'ont eu de nouvelles de l'expert-comptable alors que la lettre de mission a été signée par le CSE ifac.

g) Formation site web

L'employeur confirme ne pas prendre en charge les salaires des élus ni le coût de la formation, celui-ci sera pris en charge par le CSE ifac, pour les salaires (congés, RTT, heures de délégation...)

Le point est reporté à la prochaine réunion CSE ifac

h) Salon du CSE

Gladys PRECHEUR fait un retour sur le salon du CSE, elle présentera prochainement certaines propositions intéressantes de prestataires.

Elle propose également d'utiliser HelloCse pour diffuser certaines informations du Cse ifac, Sylvain LANDAU et Anthony LESAGE vont se rapprocher d'HelloCse.

POINT 3 – Rapports des commissions :

Commission CSSCT du 29/09/2022

Caroline GRUET rappelle que chaque commission traite des points différents et les transmet aux autres instances lorsque le sujet est finalisé. Deux points d'actualité ont été traités lors de la dernière CSSCT ifac du 29/09/2022, **Aurélien CARITE** fait un compte rendu à l'instance :

+ **Prévention Santé Sécurité :**

Deux journées de sensibilisation ont été organisées les 21 & 22 septembre dernier, une journée de « formation » a été dédiée aux Responsables d'établissement/Site/Equipement missionnés pour la mise en place des DUERP, qui doivent les soumettre à leurs collaborateurs pour faire évoluer/vivre les DUERP dans tous les métiers.

Les DUERP doivent être effectifs sur tous les sites ifac au 31/12/2022.

Quelques précisions du Président :

- ⇒ La mise en place du DUERP relève de la responsabilité de l'employeur accompagné ses délégués régionaux, ces derniers ont missionné chacun de leur responsable de site de travailler avec leur équipe sur la mise en place, l'aménagement ou l'accompagnement du DUERP.
- ⇒ Pas de timing particulier, une mise à jour annuelle, ou dès lors qu'un nouveau risque est relevé.
- ⇒ La mise à jour se fait en réunion d'équipe sous la responsabilité du responsable, il est important que ce point soit porté régulièrement à l'ordre du jour.
- ⇒ Le DUERP est effectif sur 95% de nos sites, ces 2 journées de formation ont permis de sensibiliser les responsables de sites concernés à mettre en place rapidement avec leur équipe des commissions de travail pour mettre en place le DUERP.
- ⇒ Actuellement les DUERP sont hébergés sur SharePoint, à partir de juillet 2023 ils seront obligatoirement hébergés sur une plateforme dédiée et administrée par la caisse des dépôts et consignations.
- ⇒ Tous les élus peuvent solliciter les membres de la CSST ou les délégués syndicaux pour avoir accès aux DUERP

⇒ **Anthony LESAGE, demande à Aurélien CARITE (membre de la CSST Ifac) de se renseigner sur les premiers risques majeurs rencontrés au sein de l'ifac et des actions menées.**

✚ Enquête HUMANIS :

Calendrier : Après validation au CSE central du 18/10/2022
Du 19/10 au 13/11 => Campagne de communication
Du 14/11 au 18/12 => Mise en oeuvre de l'enquête
Janvier 2023 => Compilation des réponses par la prévoyance
Février 2023 => Rendue de l'enquête

POINT 4 - Consultations du CSE e « CSST » :

a) Suivi des dossiers inaptitudes

Point reporté

b) Accueil du public en situation d'handicap à l'Ifac

Mohamed FAKHRI alerte le Président, certains animateurs sont toujours en souffrance, ils estiment qu'ils n'ont pas les moyens pour accueillir les enfants porteurs de handicap, et ont le sentiment que rien avance sur ce sujet.

Didier SINTES assure que les choses avancent :

- ✚ Une réflexion est en cours avec Véronique THOMAS sur des modules de formations afin d'accompagner les animateurs sur le terrain qui leur permettraient de minimiser leur inquiétudes et difficultés à appréhender l'accueil de ses enfants.
- ✚ Sollicitation de Christine LORET dans l'accompagnement des animateurs
- ✚ Contact pris auprès de l'IPSIS (Association d'insertion des personnes handicapées), pour avoir des modules de formation, et/ou envoyer nos collaborateurs sur le terrain pour avoir certaines clés (comment ça fonctionne, comment on travaille avec des personnes porteuses de handicap...)
- ✚ Contact auprès des CAF pour connaître les mécanismes qui existent et pour obtenir des moyens complémentaires pour financer un ou des postes supplémentaires
- ✚ Le BAFA et le BAFD proposent des modules spécifiques sur l'accueil des enfants porteurs de handicap
- ✚ Mise en place d'un protocole d'accueil, une convention tripartite (Responsable de centre/collectivité/Parent) sur chaque structure afin de déterminer les besoins nécessaires pour

accueillir ces enfants dans de bonnes conditions et les intégrer au sein du collectif avec une période d'adaptation pour évaluer la faisabilité.

- ⇒ **A l'issue de cette période d'adaptation le responsable de centre peut revenir vers la famille si les troubles que présente l'enfant ne nous permettent pas d'accueillir cet enfant dans de bonnes conditions et en toute sécurité.**

[Débat...]

- ⇒ **Mohamed FAKHRI demande à la commission SSCT de prendre en main le sujet, des salariés sont en souffrance sur le terrain en arrêt de maladie et d'autres en démission.**

POINT 5 – Actualités mensuelles :

a) Les marchés entrants/sortants 2022

ISOLA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) : Gestion d'un village vacances avec hébergement ; 140 chambres destinées à accueillir des colonies/classes de découverte/nature ; avec une trentaine d'hébergement famille – Intégration de deux collaborateurs

- ⇒ **En attente du fichier de Didier DINTES (récap des nouveaux marchés depuis sept 2022) pour insertion dans PV**

b) Relations sociales avec les IRP des marchés entrant « Invitations des IRP »

RAS

c) Situation de l'emploi

d) Reconstitution /déroulement de carrière

- ✚ Le « déroulement de carrière » a été abrogé par l'avenant 182, pour les anciens salariés la ligne reste sur le bulletin de salaires, et évolue en fonction de la V2. Il a été remplacé par le mécanisme de la maîtrise professionnelle (voir point h)).

- ✚ **Reconstitution de carrière** : La reconstitution de carrière s'effectue **à la demande du collaborateur** et sur présentation par le salarié de certificats de travail et/ou fiches de payes justificatives. Seules les périodes de travail égales ou supérieures à un mois sont prises en compte. Elles sont additionnées et c'est le nombre d'années entières obtenues qui définit la prime mensuelle (2 points par année entière pour l'ancienneté relevant de la Convention Collective Nationale de l'Animation, 1 point pour l'ancienneté dans l'Economie Sociale dans la limite d'un plafond cumulé de 40 points).

Pour les embauches réalisées **à compter du 1er janvier 2022**, dans le cadre de la reconstitution de carrière, les employeurs doivent prendre en compte les contrats de travail conclus chez un autre employeur dans **des emplois de même nature** que celui pour lequel le salarié est embauché. Cette expérience donne droit à 1 point par année entière, toujours à la demande du collaborateur.

Rappel des conditions :

- ⇒ Démarche volontaire du collaborateur avec justificatifs
- ⇒ Délai : durant la période d'essai, avec une tolérance d'une période de 3 mois (période d'essai comprise)

- ⇒ **Gladys PRECHEUR demande une fiche technique récapitulatif le processus.**

e) Emploi des seniors

Conformément aux engagements pris durant les NAO, l'employeur a ouvert les discussions avec les partenaires sociaux sur la mise en place d'un accord pour l'accompagnement des seniors.

f) Prime Macron

L'employeur a souhaité mettre en place une prime PPV (Prime de Partage de la valeur) anciennement prime Macron :

Qui ? : Tous les collaborateurs ifac en poste au 1^{er}/09/2022, avec pondération globale liée à la présence ou pas effective du collaborateur entre janvier et aout 2022, d'au moins 50%.

Montant ? : 100 € proratisée en fonction de l'ETP

⇒ ETP > 50 %	=	50 €
⇒ ETP 51 à 80 %	=	80 €
⇒ ETP 81 à 100 %	=	100€

g) Heures supplémentaires

Anthony LESAGE demande au Président un rappel sur les majorations applicables (25% ou 50%) aux heures supplémentaire et/ou complémentaires.

Rappel Général de Didier SINTES :

- ✚ Les heures supplémentaires se calculent en fin de cycle (31 août), si heures supplémentaires il y a deux processus se mettent en place :
 1. Sur une période de 3 mois le manager et le collaborateur entament des discussions pour essayer de récupérer ces heures majorées au cours du cycle suivant.
 2. Si la récupération n'est pas possible, ces heures avec majoration sont soumises au paiement.
- ✚ Les majorations (25% ou 50%) se déclenchent en lumière avec les heures dépassées sur une semaine classique de travail ; les 8 premières heures sont majorées à 25 % au-delà ces heures sont majorées à 50 %,

h) Maîtrise professionnelle

Le déroulement de carrière est abrogé et remplacé par un mécanisme de maîtrise professionnelle.

- ⇒ L'évaluation de la maîtrise d'un collaborateur sur son poste sera effectuée par rapport à sa capacité de valider un certain nombre de compétences, qui ont été déterminées dans le cadre de la convention collective ECLAT, par un entretien de maîtrise professionnelle.
A l'issue de cet entretien le collaborateur va pouvoir être positionné en fonction de sa maîtrise professionnelle acquise ou pas.
Actuellement très peu d'entretiens ont été réalisés, les supports sont en cours de réalisation.

1^{er} entretien (Jour J) => La 1^{ère} année, le collaborateur obtient automatiquement 1% de revalorisation de son coefficient. (Ex : un collaborateur coef 260, obtient 2,6 points d'augmentation arrondi à 3 points sur la valeur V2).

2^{ème} entretien (J + 4 ans) => Le manager est souverain pour déterminer une revalorisation ou pas, pas de revalorisation automatique

3^{ème} entretien (J + 8 ans) => Idem 2^{ème} entretien

4^{ème} entretien => 1% de revalorisation automatique du coefficient minimum.

(J + 12 ans)

POINT 6 – Fonctionnement IFAC & Informations du CSE e :

a) Informations sur les NAO «2022 »

L'employeur et les partenaires sociaux n'ont pas réussi à se mettre d'accord, un Procès-Verbal de désaccord a été signé.

⇒ **L'employeur a pris la décision unilatérale d'appliquer les propositions qu'il avait fait.**

POINT 7 - Actions Sociales :

a) Chèques- vacances 2022 « bilan »

- ✚ Sylvain Landau (trésorier CSE central) a relancé l'ensemble des établissements pour récupérer les listings d'émargement de distribution des chèquiers afin d'établir le bilan 2022 => 17 établissements ont répondu.
- ✚ Les chèquiers non distribués vont revenir au CSE central (quelques retours déjà effectués), quelques chèquiers n'ont toujours pas été distribués.
- ✚ Le reliquat de chèquiers des années précédentes sert à dépanner si besoin les manques de l'année en cours ou échange ANCV.
- ✚ Aurélien CARITE et Abdelmajid BENAMAR alertent l'instance, sur certains sites la procédure n'a pas été respectée : les chèquiers n'ont pas été envoyés aux collaborateurs absents comme prévu, ils ont été mis au coffre en attente le retour des collaborateurs.
- ✚ Anthony Lesage demande au **secrétaire du CSE central** s'il peut établir un état du nombre de chèquiers non distribués sur les années précédentes
Laurent BARTOS (secrétaire CSE central) : « non toujours pas »
Anthony LESAGE le regrette, car le CSE ifac n'a aucune visibilité sur la traçabilité de la distribution des chèques ANCV, les reliquats... Il est étonné d'apprendre que Laurent BARTOS est en possession d'un certain nombre de reliquat de chèquiers sans connaître le nombre exact.

⇒ **Anthony LESAGE, demande au secrétaire et trésorier du CSE central, un état précis avec les éléments suivants :**

- Le nombre de chèquiers commandés CSE Ifac et CSE 92
- Le nombre de chèquiers distribués CSE Ifac, CSE 92,
- Le nombre de chèquiers envoyés en recommandé CSE Ifac et CSE92
- Le nombre de chèquiers retournés CSE Ifac et Cse92

⇒ **Sylvain LANDAU tient à remercier tous les collaborateurs ne faisant pas partie des CSE qui se sont investis et qui ont accepté de faire la distribution.**

b) Action collective

Le point sera abordé au prochain CSE central, le CSE ifac a demandé au CSE central de remettre en place l'action collective 2022 (budget 18€/personne).

POINT 8 – Echanges informels

✚ **Information sur la mise en place de l'accord mobilité douce :**

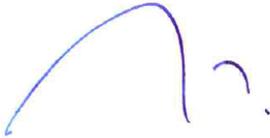
Les discussions sont ouvertes entre les partenaires sociaux et l'employeur, sur la mise en place d'un forfait mobilité durable, qui permet de proposer une indemnité annuelle aux utilisateurs de mobilité douce (non chargé et non imposable).

Une première proposition par l'employeur a été présentée aux partenaires sociaux qui ont soumis quelques modifications, les discussions devraient très prochainement aboutir à la signature de cet accord.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17h50

A Asnières, le 6 octobre 2022.

Le Président du CSEe ifac
Didier SINTES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a smaller, more defined signature.

Le Secrétaire du CSEe ifac
Mohamed FAKHRI

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical line, with a small flourish at the top.